

Nouveau droit acquis :

Le congé supplémentaire de naissance

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé un nouveau droit intitulé « congé supplémentaire de naissance » qui vise à renforcer le temps consacré par les parents à l'accueil de l'enfant, en complément des congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption et congé de naissance de trois jours).

D'une durée maximale de 2 mois successifs ou fractionnée en deux périodes d'un mois chacune, le dispositif, qui est un droit et ne peut être refusé, est applicable à partir du 1er juillet 2026 pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026.

Il concerne aussi bien les fonctionnaires que les contractuels mais attention, malgré son intérêt, la rémunération n'est cependant pas maintenue intégralement pendant le congé

En effet, l'agent est rémunéré à hauteur de :

- 70 % de son traitement indiciaire le 1^{er} mois, puis 60 % le 2^e mois
- Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence continuent d'être versés en intégralité.
- Si vous percevez une NBI elle vous est versée dans les mêmes proportions que votre traitement indiciaire, à 70 % le 1^{er} mois, puis à 60 % le 2^e mois.
- Les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que votre traitement indiciaire, à 70 % le 1^{er} mois, puis à 60 % le 2^e mois.

Sur ce dernier point (l'IFSE), l'administration devrait selon toute vraisemblance encore devoir délibérer pour se mettre en conformité avec la Loi.

La FSU a d'ores et déjà demandé à la métropole de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain CST, le 12 juin 2026, pour que tous les parents puissent en bénéficier rapidement.